
V I L L E D E B E T H U N E

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

12 avril 2021
Nombre de Conseillers
35

L'an deux mille vingt et un, le douze avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni salle Olof Palme, rue de la Rotonde à Béthune, sous la présidence de M. Olivier GACQUERRE, Maire, suivant convocation faite le 6 avril 2021.

Présents à la séance
32

Étaient présents :

M. GACQUERRE, M. GIBSON, Mme. LOISEAU, M. ELAZOUZI, Mme. DAHOU-GACQUERRE, M. BARRE, Mme BOULART, M. SCALONE, Mme. BERTOUX, Mme. BERROYER, M. CORDONNIER, Mme. IMBERT, Mme. BREUVART PETITPAS, Mme. PHILIS, Mme. DESCAMPS, M. JEVTOVIC, M. SOLHEID, Mme. HARFAUX HAELEWYN, Mme. CHOCHOI, Mme. BEIGNIER, Mme. SOLER, Mme. SAM, M. CAUET, M. DOUALLE, M. KWARTNIK, M. BRIGE, M. DEREIGNAUCOURT, M. SAINT-ANDRE, Mme. CAPELLE, Mme. DELBART, M. MAESELE, Mme. HELLE

Date d'affichage de la
convocation
6 avril 2021

Compte rendu de la
séance
13 avril 2021

Avaient donné pouvoir :

M. PERRIN (a donné pouvoir à M. CORDONNIER), M. MESSIANT (a donné pouvoir à M. DOUALLE)

Étaient absents :

M. DAEMS

Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un Secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme. Sonia SOLER ayant été désignée pour remplir les fonctions les a acceptées.

M. le Président ouvre la séance.

OBJET

2-06 BUDGET PRIMITIF 2021 - ADOPTION

Conseil Municipal du 12 avril 2021

**DE GESTION ET DE
L'EVALUATION**

Rapporteur : PE.G

2-06 BUDGET PRIMITIF 2021 - ADOPTION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles 1612-2, L 2121-8, L 2121-29 et L 2312-1,

Vu le Code des Juridictions Financières, article L 263-9,

Vu l'avis du Bureau Municipal du 15 mars 2021,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 29 mars 2021,

Vu l'avis de la Commission Générale du 29 mars 2021,

Considérant que le projet de Budget Primitif pour 2021 est présenté pour adoption par le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide : d'adopter le Budget Primitif pour l'exercice 2021.

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Béthune étant précisé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un ou deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Par 30 voix pour,

1 abstention,

M. MAESELE

3 voix contre

M. SAINT-ANDRE, Mme. CAPELLE, Mme. HELLE

ADOPTE

.....
Fait en séance les jour, mois et an que dessus

« Suivent les signatures »

Pour extrait conforme

Envoyé en préfecture le 14/04/2021

Reçu en préfecture le 14/04/2021

Affiché le



ID : 062-216209106-20210412-2021_052-DE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération